

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PÉDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, Marylène RETAILLEAU, François PÉRIN, Frédéric PAUL, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Annie PÉRIN, Sophie JEANNIOT, Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER.

**Pouvoirs :**

- Nadine GUILLON a donné pouvoir à Josiane HENRY
- Thierry JOUBERT a donné pouvoir à Éric MAHÉ

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule LOISEAU

Madame le Maire ouvre la séance.

**Madame le Maire** rappelle que les séances du Conseil Municipal sont toujours enregistrées, filmées et diffusées sur le site internet de la commune.

### **Approbation du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.**

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** attire l'attention sur les nombreuses incorrections relevées dans ce procès-verbal qui peuvent déranger autant les élus que le public.

*P 2/25* avant dernier paragraphe : « et qu'ils auraient souhaité... ». Il s'agit d'une faute d'orthographe. Elle ajoute qu'il y a de nombreuses fautes d'orthographe.

**Éric MAHÉ** demande si ces demandes de corrections ont été transmises.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** répond par la négative.

**Éric MAHÉ** lui propose de les lister pour les valider.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** répond que ce sont des fautes d'orthographe, ce qui est gênant. Elle ajoute qu'il s'agit d'un travail de la Direction générale. Elle demande également que sur le bordereau 5, dans un souci de présentation, il soit rajouté, après Mme Marie-Hélène MOUNIAMA DUCAP « fait remarquer.. ».

Concernant le bordereau n°9, elle ajoute que ce qui dérange le groupe minoritaire, d'une façon générale : c'est qu'on présente le bordereau, puis il y a les questions, puis le vote. Pour ce bordereau, il y a eu la présentation par Madame le Maire, puis la délibération et les questions. Est-ce qu'il serait possible de changer l'ordre ?

**Madame le Maire** attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une remarque liée à la présentation et que cela pourra être modifié.

*Bordereau n°10 p 20* : **Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** fait remarquer qu'il manque le nom de la personne qui a voté contre alors qu'il est précisé dans toutes les autres délibérations. D'une façon générale, elle demande qu'une cohérence soit conservée.

**Madame le Maire** répond que le nom sera ajouté si c'est une obligation. Sinon, il n'y a pas forcément d'incohérence.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** note que lorsqu'il s'agit des autres délibérations, c'est noté ! Elle demande également que dans un souci de compréhension, les questions diverses soient numérotées car lors la lecture, ce n'est pas toujours facile. On passe d'un sujet à l'autre sans distinction.

**Madame le Maire** répond que pour ce procès-verbal, la numérotation des questions diverses ne sera pas faite dans la mesure où la demande n'a pas été formulée à l'avance. Toutefois, comme nous sommes ouverts, la parole est donnée au groupe minoritaire même sans demande formulée 48h à l'avance. Par contre, lorsqu'elles seront transmises à l'avance, les questions diverses seront numérotées pour avoir des réponses claires sur le procès-verbal.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** répond qu'elle transmet les questions diverses à la direction générale après le Conseil Municipal. Elle souhaite rajouter, que Monsieur Gaspard GUCCIARDI a parlé de « finances assainies » et non de « finances assez dignes ».

*P22* : **Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** note qu'il s'agit plutôt de Vannes Golfe Habitat, et non Vannes Sud Habitat. Pour finir, le groupe minoritaire souhaiterait aborder la question du public. En lisant le procès-verbal, on se rend compte qu'il ne retrace pas exactement ce qui s'est dit lors des échanges. Elle précise qu'une personne présente dans le public avait fait remarquer que des campings cars gênaient de part et d'autre dans sa rue.

**Madame le Maire** répond que les questions diverses ne figureront jamais dans le procès-verbal car elles ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les questions du public sont posées une fois la séance levée par Madame le Maire. Il s'agit du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** précise qu'elles y sont en page 25. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'une erreur.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** ajoute que même s'il s'agit d'une erreur, les questions du public ont été notées. C'est pourquoi, elle demande que soient ajoutés les propos tenus par Madame le Maire, à savoir que la demande de la personne du public sera transmise au policier municipal et que si dans 3 mois, ce n'était pas réglé, il lui faudra revenir en mairie pour le signaler.

**Madame le Maire** répond que si cette dame est dans le public, elle pourra confirmer, que le nécessaire a été fait.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** tient à remercier Monsieur MAHÉ pour son intervention.

**Éric MAHÉ** demande que ce genre d'observations formalistes, soit transmis en avance à la Directrice Générale des Services qui se chargera de faire les correctifs. Ceci n'empêchera

toutefois pas de les reprendre lors du Conseil Municipal suivant. Ceci permettrait d'approuver le procès-verbal plus rapidement.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** répond que le groupe minoritaire le fera si cela figure dans le règlement intérieur.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 est adopté par **23 voix pour et 4 contre** (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PÉDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA DUCAP, André MARNIER).

### **Bordereau n°1** : Délégations au Maire

**Madame le Maire** rappelle que ce bordereau est dû à des modifications qui doivent être apportées suite à un retour d'un montant trop élevé des limites données dans les délégations du Maire.

Il convient d'abroger les alinéas 2°, 21° et 25° de la délibération 2020-32 en date du 15 juin 2020. Ces alinéas vont être remplacés comme suit :

Alinéa 1°: « fixer dans la limite de 10 000 € HT les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Alinéa 21°: « d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans toutes situations et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code »

Alinéa 25 : « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toutes natures pour un montant ne dépassant pas 50 000 € ».

**Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. Il s'agit simplement de remettre les bons montants.

**Mme Sylviane PEDRON** demande pourquoi ces montants et sur quelle base ont-ils été fixés ? Le groupe minoritaire juge que le montant de 100 000 € paraît élevé pour les droits de voirie de même que les droits de préemption d'un montant de 500 000 €. Peut-être faudrait-il ne pas fixer un montant mais préciser qu'un passage en Conseil Municipal sera obligatoire sinon quel pouvoir de décision va-t-il rester aux conseillers municipaux ?

**Éric MAHÉ** répond qu'il faut savoir qu'il n'y avait aucun montant sur ces postes. C'est la Préfecture qui a fixé ces montants. Il convient donc d'appliquer une demande de la Préfecture. Cela fixe vraiment des limites contrairement à la délibération du Conseil Municipal précédente.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

► **D'ABROGER** les alinéas suivants de la délibération du Conseil Municipal 2020-32 en date du 15 juin 2020 : alinéas 2°, 21° et 25°.

► **ET DE LES REMPLACER** comme suit :

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € hors taxe, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans toutes situations et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toutes natures pour un montant ne dépassant pas 50 000 €.

► **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Bordereau n°2** : Commissions extra-municipales.

**Éric MAHÉ** explique que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé d'ouvrir les commissions municipales (composées d'élus) à des commissions consultatives (composées de citoyens et d'associations de Surzur). Les commissions retenues étaient les suivantes :

- Communication
- Culture-animation
- Tourisme
- Travaux / sécurité
- Éducation / enfance / jeunesse
- Urbanisme / développement durable / patrimoine / économie
- Sport
- Vie associative
- Comité de rédaction du bulletin municipal.

Dans ces commissions extra-municipales, il avait été décidé de désigner :

- Communication : 4 membres dont 1 représentant du monde associatif Surzurois
- Culture-animation : 7 membres dont 2 représentants du monde associatif Surzurois
- Tourisme : 4 membres dont 1 représentant du monde associatif Surzurois
- Travaux / sécurité : 7 membres dont 2 représentants du monde associatif Surzurois
- Éducation / enfance / jeunesse : 4 membres dont 1 représentant de l'association de parents d'élèves, de chaque école Surzuroise

- ▶ Urbanisme / développement durable / patrimoine / économie : 6 membres dont 3 représentants du monde associatif Surzurois
- ▶ Sport : 7 membres dont 3 représentants du monde associatif Surzurois
- ▶ Vie associative : 6 membres dont 3 représentants du monde associatif Surzurois
- ▶ Comité de rédaction du bulletin municipal : 2 membres non élus.

Des règles ont été fixées par Madame le Maire et le bureau municipal. Il a été décidé d'enlever des commissions consultatives, les élus démissionnaires lors de la dernière élection municipale car on considère que ces personnes auraient pu faire partie des commissions municipales de par leur mandat. Aussi, vu le succès de certaines commissions, une personne ne peut se présenter que dans une seule commission. **Eric MAHÉ** explique que pour la commission urbanisme, 43 citoyens ont postulé pour 3 postes. Un tirage au sort a donc été effectué. Les associations pouvaient postuler. Nous avons été surpris, notamment pour la commission « sports », de voir que très peu d'associations ont présenté leur candidature. C'est regrettable.

Au final, **sont retenues pour les commissions :**

Commission « communication » : Marie GOURDON, Chantal CHARRERON, Véronique FROIDEVAUX et Pascal JOLY.

Commission « culture-animation » : Elisabeth POMAN, Jules TALBOT, Maryvonne SOUDY, Mickaël BRIER, Danielle LE PLENIER, Marie-José LE PAVEC-BÉASSE, Monique ATHELE .

Commission « tourisme » : Thierry DESPAGNE, Franck BEZIN, Typhaine ORGEBIN, François ROTUREAU.

Commission « vie associative » : Énora GARIN, François BORTOLAMEOLLI, Mickaël BRIER, Thierry GICQUEL, Danielle LE PLENIER, Marie-José LE PAVEC-BÉASSE.

Commission « éducation-enfance-jeunesse » : Nicolas GARNIER, Énora GARIN, Élodie JOUBERT, Émilie CHAUMORCEL, Monique ATHELE.

Commission « sports » : Jocelyne BERTRAND, Yannick LE BRETON, Bernadette CHOLLET, Daniel LE MOULLEC, Noël ORJUBIN.

Commission « sécurité » : Stéphane KEROUULT, Philippe MERIAN Jean-François ROBIN, Alain BRINGER, Robert LOISEL, les amis du patrimoine, ASL Pernèse.

Commission « rédaction du bulletin municipal » : Carole RAMAUX, Chantal CHARRERON.

Commission « urbanisme-développement durable-patrimoine-économie » : Myriam DIÉMÉ, Muriel LOMONT, Jean-Luc ROCHEREAU, ADES, ADPS, les amis du patrimoine.

**André MARNIER** souligne qu'il a été précisé qu'une personne ne pouvait faire partie que d'une seule commission. Or, Danielle LE PLENIER, Énora GARIN, Mickaël BRIER et Marie-José LE PAVEC-BÉASSE ont été admis au sein de plusieurs commissions.

**Éric MAHÉ** explique que Mme Énora GARIN a été admise au sein de la commission « enfance jeunesse » en tant que présidente de l'APEL puis à titre personnel pour la commission « vie associative ». Il ajoute qu'ils ont reçu plusieurs candidatures.

**André MARNIER** s'étonne qu'une personne a été admise au sein de 3 commissions différentes. Cela ne correspond pas aux critères de sélection indiqués en début de bordereau.

**Madame le Maire** répond qu'effectivement, dans certaines commissions, des élus sortants démissionnaires avaient présenté leur candidature, ils n'ont pas été retenus. Il y avait beaucoup de demandes pour certaines commissions. Certaines commissions ont été fortement sollicitées, d'autres moins. Pour ces dernières, si tous les critères étaient appliqués, il n'y aurait pas eu assez de candidats. En l'occurrence, trois commissions n'ont pas eu autant de succès que la commission urbanisme, à savoir, « la vie associative », « éducation enfance jeunesse » et « culture- animation ». Deux personnes en ont donc bénéficié.

**Patrick CAILLEAU** explique avoir constaté qu'une personne avait postulé dans 3 commissions. C'est la raison pour laquelle, Madame CHAUMORCEL a remplacé Madame LE PLENIER au sein de la commission « enfance-jeunesse ».

**André MARNIER** pose une autre question concernant la candidature de Madame Carole RAMAUX, correspondante de presse locale admise au sein de la commission de rédaction du bulletin municipal. Pour le groupe minoritaire, c'est associé à du journalisme. Ce n'est pas dans la déontologie du journalisme ni dans celle de la charte de l'élu local.

**Madame le Maire** répond que Madame Carole RAMAUX a postulé en tant que Surzuroise et non en tant que correspondante du Télégramme. Madame Carole RAMAUX n'est pas conseillère municipale démissionnaire, elle n'a pas non plus postulé dans d'autres commissions et elle ne va pas faire du bulletin municipal, une double page du Télégramme. Le Télégramme serait d'ailleurs extrêmement déçu de voir que leurs propos soient reportés dans le petit bulletin municipal de Surzur. Madame Carole RAMAUX a toutes les compétences pour intégrer cette commission.

**André MARNIER** répond qu'il ne doute pas de ses compétences.

**Madame le Maire** ajoute que d'un point de vue déontologique, Madame Carole RAMAUX sait faire la différence quand elle est face à vous en tant que personne ou en tant que journaliste, comme n'importe quel journaliste. C'est aussi une volonté de sa part, de participer à la vie de sa commune. Et ce n'est pas parce qu'elle a un métier de journaliste qu'il faudrait l'exclure d'office des commissions. En l'occurrence, ce n'est pas parce qu'on a des sportifs qui ne font pas partie d'associations de Surzur qu'on devrait les exclure des commissions. Au niveau de ses capacités, au contraire, elle va apporter à la commune le côté cadré du journaliste qu'on n'a absolument pas dans la rédaction du bulletin municipal parce qu'aucun membre de la commission n'a ces capacités. Elle précise que M. GUCCIARDI est membre de cette commission. Aussi : si à un moment donné, M. GUCCIARDI considère que Madame Carole RAMAUX dépasse le cadre de sa mission, en tant que membre de la commission extra-municipale, il sera à même de nous faire un retour. De même, Céline BERCETCHE, responsable de la rédaction du bulletin municipal nous fera un retour et cela sera fait devant tout le monde. Comme n'importe quel autre membre, il pourra être pris la décision d'exclure un membre d'une commission si celui-ci porte des propos hors cadre.

**Éric MAHÉ** précise également qu'en ce qui concerne la charte de l'élu local, le fait de retirer une personne sans raison pourrait au contraire être considéré comme discriminatoire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 contre** (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER) : **APPROUVE** la désignation des membres des commissions comme indiqués ci-dessus.

**Bordereau n°3** : Absorption de la SEML EADM par l'OPH BSH.

**Éric MAHÉ** explique qu'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) est une société créée par le Conseil Départemental spécialisée dans l'aménagement foncier. Elle a porté l'ensemble du dossier de la ZAC. EADM a acheté les terrains. La commune a acheté à l'époque 750 actions à 1,16 € pour faire vivre cette société. Or aujourd'hui, cette société est en fin de vie. Elle n'a jamais réussi à faire de bénéfice. Depuis sa création, la société EADM perd entre 200 000 et 500 000 €.

Le Conseil Départemental souhaite se séparer d'EADM. Comme la commune de SURZUR est actionnaire, le Conseil Municipal doit voter la cession de la société. Une consultation a été réalisée et Bretagne Sud Habitat a été retenue pour acheter EADM et créer ainsi une filière aménagement foncier.

Cette société étant complètement déficitaire, EADM portant les frais de rachat, il est donc proposé de racheter ces 750 actions (qui avait été achetées 1,16 €) à 0,07 € l'action, soit un total 120 € au lieu de 1 000 €.

C'est une volonté du Conseil Départemental de faire cette cession. La commune n'y voit pas d'opposition. EADM est appelé à disparaître. Cela concerne 20 collaborateurs de droit privé qui sont repris par Bretagne Sud Habitat en totalité. Ils poursuivent les opérations déjà en cours dans certaines collectivités. Il est donc proposé d'approuver :

- le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation ;
- le projet de protocole d'accord à intervenir entre l'ensemble des actionnaires d'EADM et BSH ayant pour objet d'engager conjointement les actionnaires d'EADM, vendeurs et BSH, acquéreur, en vue de la vente et de l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM à BSH, selon les modalités et sous les conditions stipulées au dit protocole ;
- en conséquence, la cession des 750 actions de la Société EADM détenues par la Commune de Surzur à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :
  - o d'une part, une partie fixe d'un montant unitaire au minimum de 0,16 euros par action, soit 120 € pour 750 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions ;
  - o d'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH ;
  - o tous les frais résultant du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;
  - obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- ▶ **APPROUVE** le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan" (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation;
- ▶ **APPROUVE** en conséquence, la cession des 750 actions de la Société EADM détenues par la Commune de Surzur à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :
  - d'une part, une partie fixe d'un montant unitaire de 0,16 euros au minimum par action, soit 120 euros au minimum pour 750 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions ;
  - d'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH ;
  - tous les frais résultant du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;
 La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :
  - cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;
  - obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférant ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.

#### **Bordereau n°4** : Tableau des effectifs

**Madame le Maire** explique que les collectivités publiques ont l'obligation d'indiquer les postes vacants pour pouvoir les proposer à d'autres personnes titulaires ou contractuels.

Cette création de poste découle de la réouverture des horaires de l'agence postale. La personne recrutée par l'ancienne municipalité avait été déplacée au sein du pôle vie locale et à la communication notamment compte tenu de la réduction des horaires de l'agence postale.

Comme indiqué lors de la campagne électorale et pour répondre à une demande des Surzurois, il a été décidé d'augmenter les horaires d'ouverture de l'agence postale. Il convient donc de créer un poste pour occuper les missions alors transmises à la personne en charge de l'agence postale.

Il est donc proposé de créer un poste d'animateur multimédia polyvalent relevant du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Ce recrutement a vocation à être ouvert à toute candidature. Il est pour nous important que le pôle vie locale ne soit pas vidé de son sens. La personne qui devait faire 100 % à l'agence postale communale et qui en fait faisait finalement 20 % et 80 % de son temps à la médiathèque va reprendre ses fonctions à l'agence postale. Par ailleurs, la personne recrutée compensera aussi les temps partiels présents au sein du pôle.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP**, pour bien comprendre toutes vos explications, cette personne que vous allez recruter va remplacer l'agent qui travaille à l'agence postale ?

**Madame le Maire** répond que cette personne va remplacer la personne qui travaille à l'agence postale communale sur sa partie communication. Elle précise qu'un agent a été recruté par l'ancienne municipalité pour travailler à l'agence postale communale. Compte tenu de la diminution des horaires de l'agence postale, cette personne a fini par faire 1/10<sup>ème</sup> de son temps à l'agence postale et tout le reste de son temps, au pôle vie locale (communication, médiathèque et diverses autres tâches). Cette personne a ensuite été titularisée. En l'occurrence, cette personne va reprendre ses fonctions à l'agence postale. La partie qu'elle avait prise au niveau de la médiathèque va donc se retrouver vide. Il y a donc un besoin de recrutement, sachant, qu'en plus, d'autres agents travaillent à temps partiel au sein de ce pôle.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP**, attire l'attention sur le fait que cette personne recrutée a reçu une formation en matière de communication.

**Madame le Maire** répond que la personne qui avait été recrutée pour tenir l'agence postale communale a été prise en charge par la responsable du pôle vie locale puis elle a travaillé comme n'importe quel agent territorial qui est capable de faire autre chose et en l'occurrence, elle avait été recrutée parce qu'elle avait des compétences en matière d'agence postale. Comme il avait été dit lors de la campagne électorale et compte tenu de la demande des Surzurois, il a été décidé de revoir les horaires de l'agence postale communale. Cette personne va donc retrouver son poste à temps plein à la Poste. Or les élus se sont vite rendu compte que ce qu'elle faisait au sein du pôle vie locale, était important et qu'il y avait donc un réel besoin. Il est donc proposé la création d'un nouveau poste vu qu'elle reprend son travail de base. Aussi, compte tenu des personnes qui travaillent à temps partiel au pôle vie locale, il a été décidé de créer un poste à temps complet pour compenser les manques.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** : « Vous sollicitez la création d'un poste à temps plein alors que le responsable jeunesse est à 80 % ?, c'est bien du temps partiel ? »

**Madame le Maire** répond qu'il est proposé de créer un poste à temps complet pour compenser effectivement des temps partiels de droit et volontaires.

**Marie- Hélène MOUNIAMA-DUCAP** demande à Madame le Maire de confirmer qu'il s'agit de temps partiels de droit.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit bien de temps partiels demandés.

**Marie- Hélène MOUNIAMA-DUCAP** précise qu'il existe 2 types de temps partiels. **Madame le Maire** confirme que ce sont bien des temps partiels demandés par des titulaires.

**Marie- Hélène MOUNIAMA-DUCAP** ajoute que si ce ne sont pas des temps partiels de droit, ce sont des temps partiels qui sont accordés sous réserve de nécessité de service.

**Madame le Maire** répond qu'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale a le droit de demander un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans ou en tant que représentant syndical lorsque celui-ci est élu. Cette demande est soumise à l'autorité territoriale. En l'occurrence, il est possible de lui refuser pour nécessité de service. Elle rappelle qu'un audit RH est en cours, il va permettre de constater les nombreux temps partiels imposés par l'ancienne municipalité. Tout sera ainsi détaillé dans le bulletin municipal et en réunion publique et les Surzurois risquent d'être surpris de voir ce que la Municipalité précédente se permettait de faire (choses illégales).

Aussi, pour revenir sur la création du poste, nous avons effectivement des personnes qui ont demandé des temps partiels. On ne leur imposera donc pas un poste à temps complet s'ils ne veulent pas travailler à temps complet. Par contre, le poste créé nécessite un temps complet et la Municipalité actuelle ne souhaite pas précariser les personnes recrutées.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** demande si cet agent sera un agent à temps plein au pôle vie locale. Aussi, elle constate une différence de 3 équivalents temps plein par rapport au dernier tableau des effectifs. Elle demande ce que cela représente au niveau de la masse salariale ? **Éric MAHÉ** répond que la réponse lui sera transmise sous 72h.

**Marie-Hélène MOUNIAMA -DUCAP** demande si cette création a fait l'objet d'un passage en comité technique ? **Madame le Maire** répond qu'il n'y a pas d'obligation de passer en comité technique. Ce qui est une obligation, ce sont pour les suppressions de poste. Et vous pourrez le vérifier.

**Hélène MOUNIAMA-DUCAP** répond qu'elle le fera !

Toutefois, **Madame le Maire** répond que le comité technique en a été informé par politesse et pour information et c'est une bonne nouvelle car c'est une création !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 contre** (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER) :

► **DÉCIDE** de créer un emploi d'animateur multimédia polyvalent relevant des grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> classe à temps complet

- ▶ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif de 2020 chapitre 012 – Charges de personnel
- ▶ **CHARGE** Madame le Maire de procéder à ce recrutement.

**Marie-Hélène MOUNIAMA -DUCAP** veut rajouter que le groupe minoritaire vote contre aussi parce qu'il trouve gênant de créer un poste alors qu'un audit financier et RH est en cours.

**Bordereau n°5** : subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

**Éric MAHÉ** explique que face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2020, de soutenir financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques selon les conditions suivantes, en s'alignant sur le dispositif mis en œuvre par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération depuis 2015 :

- bénéficiaires de l'aide : particuliers, associations, agriculteurs
- montant de l'aide : 50% du coût de la dépense éligible, dans la limite de 50 €
- barème des plafonds éligibles :
  - nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC ;
  - nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
  - nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;
  - nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;
  - au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC
- période d'éligibilité de destruction des nids : 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2020
- date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2021

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, est réalisé en fin d'année par l'émission de titres de recettes.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération propose la passation d'une convention avec la commune pour l'instruction des demandes et le versement des aides à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 13 février 2020 relative au soutien financier à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé pour 2020.

**Stéphane PEDRONO**, référent frelons asiatiques rappelle les chiffres de l'année dernière :

- ▶ 12 nids déclarés de frelons asiatiques.
- ▶ Coût à la charge de la commune : 480 € pour ces interventions.

► Pour cette année 12 nids, sachant que la période d'exigibilité de destruction des nids court jusqu'au 30 novembre.

► 2 nids de frelons européens sur les chemins communaux. Ce sont donc les services techniques qui interviennent.

► 6 nids de frelons européens chez les particuliers : aucune prise en charge par la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

► **DÉCIDE** du versement d'une subvention à hauteur de 50%, dans la limite de 50 €, aux particuliers, associations, agriculteurs, pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;

► **PRÉCISE** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2020 ;

► **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **Bordereau 6** : Passation d'un avenant n°02 au marché de voirie « 2019-2020 »

**Jean-Paul LE BIHAN** explique que le marché de voirie était de 1 000 000 € avec l'ancienne municipalité. Il y a déjà eu un avenant n°1 au Printemps. Compte tenu de la prestation supplémentaire, il est proposé un 2<sup>ème</sup> avenant. En effet, le département du Morbihan a exigé l'installation de glissières de sécurité sur le chemin pédestre qui va sur la route de Borne et d'ajouter une buse supplémentaire pour un coût de 6 816,67 €.

Il est aussi proposé le cheminement et une piste cyclable allée du petit train : 12 422,18 €, puis la reprise du plateau rue de Virel : 1 331,88 €.

Les travaux de Trémoyec ont été réalisés car la voirie a été abîmée lorsque les fossés ont été refaits : 11 018,70 €.

Les deux avenants cumulés représentent un surcoût total de 58 842,82 € HT, soit une augmentation de 5,88 % du marché. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de passer un avenant n°2 au marché initial.

**Sylviane PEDRON** attire l'attention sur un dépassement de 5,88 % du marché initial, elle demande pourquoi la commission travaux n'a pas été réunie. Le groupe minoritaire a également le sentiment que les nouvelles ouvertures de subvention sont exploitées de façon anarchique sans que le projet n'ait été défini en amont, ni budgété. C'est pourquoi, le groupe minoritaire souhaite avoir une connaissance du budget supplémentaire qui découle des projets ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement avant de prendre une décision.

**Madame le Maire** répond que la majorité fera même beaucoup mieux que la municipalité précédente car un vrai budget sera présenté. Celui-ci sera cohérent et elle s'engage à donner des explications claires aux personnes présentes. L'augmentation de 5,88 % est dû au fait que le marché n'a pas été très bien mis en place l'année dernière. La Municipalité est obligée de repasser un avenant en Conseil Municipal car le dépassement est supérieur à 5 %. Aussi, les travaux supplémentaires à Trémoyec (11 000 €) sont dû au fait qu'il n'y a pas eu de suivi de travaux. Il n'était pas possible de laisser la route de Trémoyec dans cet état. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de la remettre en état. Si la commune n'avait pas eu à refaire la route de Trémoyec, le Conseil Municipal n'aurait pas eu à délibérer puisque le dépassement aurait été inférieur à 5 %.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement et les demandes de subventions, la Municipalité s'engage à être le plus réaliste et le plus clair possible et ce pour que n'importe quelle personne puisse comprendre comment fonctionne le budget d'une commune, ce qui n'a pas été fait depuis plusieurs années. Cela permettra aux Surzurois de savoir où passe leur argent. Elle ajoute qu'elle essaiera de préparer des schémas et des explications de texte lors du vote du budget. La Municipalité utilise actuellement la possibilité de récupérer des subventions de l'État parce que l'État est en train de donner énormément de fonds aux collectivités pour relancer l'économie suite à la Covid 19. La commune a énormément de travaux à réaliser. La Municipalité souhaite donc profiter de ces subventions. Ce sont des besoins réels qui avaient aussi été prévus par l'ancienne municipalité. On parle effectivement de la rue du Moulin, des travaux de Trémoyec, de l'allée du petit train... La Municipalité s'est aussi permis de reprendre le plateau de la rue de Virel, ce qui était demandé depuis le jour où il a été réalisé ! Pour le reste des travaux, ce ne sont que des reprises de ce qui avait été prévu par l'ancienne municipalité. Les demandes de subventions paraissent peut-être anarchiques mais comme cela pourra être constaté dans les prochaines délibérations, la Municipalité fait effectivement appel à des projets avec une demande de subvention importante car l'État sollicite les collectivités pour relancer l'économie. La Municipalité a donc souhaité reprendre certaines demandes formulées lors de la campagne électorale et qui correspondaient à leur philosophie. Toutefois, ce que la commune demande, ne sera pas forcément accordé. Ce n'est pas parce que la commune demande des subventions qu'elle va réaliser les travaux. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, ce n'est pas parce que la commune obtiendra des subventions qu'elle réalisera les travaux. Cela sera effectivement étudié en commission. Il s'agit d'un travail collectif en commission qui sera ensuite soumis au vote du Conseil Municipal. Il faut donc profiter de la politique actuelle pour réaliser les travaux. La commune pourra ainsi se doter de certaines choses grâce à ces subventions.

**Jean-Paul LE BIHAN** précise que ces travaux ont été abordés lors de la 1<sup>ère</sup> commission « travaux ».

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 contre** (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER) :

► **PASSE** un avenant N°02 au marché initial

Montant maximum du marché de base	1 000 000€ HT
Montant de l'avenant n°1 en plus-value DECISION DU MAIRE 2020/2 du 15/05/2020	27 253.39€ HT
TOTAL HT du nouveau marché	1 027 253.39€ HT
TVA 20%	205 450.68€
<b>Total TTC DU NOUVEAU MARCHÉ APRES AVENANT N°1</b>	<b>1 232 704, 07€</b>
Montant de l'avenant n°2 en plus-value portant dépassement à <b>5.88%</b>	31 589.43 € HT
TOTAL HT du nouveau marché	1 058 842.82€ HT
TVA 20%	211 768.56€ HT
<b>Total TTC DU MARCHÉ APRES AVENANT N°2</b>	<b>1 270 611.38€ TTC</b>

**Bordereau n°7 :** Demande de subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2020 – 2<sup>ème</sup> tranche.

**Jean-Paul LE BIHAN** rappelle les modalités du programme de solidarité territoriale portant sur une dépense subventionnable annuelle qui est plafonnée à 750 000 € HT pour 2020.

Les subventions pour le cheminement doux le long de la RD 20 ont été transférées vers un dispositif exceptionnel concernant les itinéraires cyclables portant ainsi notre demande en phase 1 à 207 000€HT.

Le taux de PST applicable à Surzur est pour l'année 2020 fixé à 20%.

Il est proposé de solliciter une nouvelle subvention au titre du PST pour la réalisation du programme 2020 Phase 2, de travaux de voirie en agglomération, et d'aménagement d'espaces sportifs :

PST 2020 -750 000€ A 20%	Montant travaux total € HT	Montant travaux total € HT hors EP	Montant total DE TRAVAUX éligible € HT	Montant total DE SUBVENTIONS éligible € HT-20%	Phase
RUE DU MOULIN	689 593,25 €	431 267,25 €	431 267,25 €	86 253,45 €	2
AMENAGEMENT DU SKATE PARK	50 550,00 €	50 550,00 €	50 550,00 €	10 110,00 €	2
AMENAGEMENT DU PUMP TRACK	17 960,45 €	17 960,45 €	17 960,45 €	3 592,09 €	2
		499 777,70 €	<b>499 777,70 €</b>	99 955,54 €	

**Gaspard GUCCIARDI** demande s'il est possible d'avoir un dossier plus détaillé des travaux et leur financement.

**Jean-Paul LE BIHAN** explique que pour la rue du Moulin, la Municipalité a repris le dossier de l'ancienne municipalité. Ce dossier sera très certainement réactualisé. Suite au lancement de la maîtrise d'œuvre, des réunions publiques seront programmées, le projet devrait être modifié légèrement.

**Gaspard GUCCIARDI** demande ce qu'il en est des 2 autres projets. **Jean-Paul LE BIHAN** répond que ce sont pour le moment des projets. Une fois la demande de subvention formulée, la Commune dispose de 2 ans pour réaliser les travaux, voire 4 si on commence certains travaux.

**Patrick CAILLEAU** précise que ces 2 projets avaient été affichés sous l'ancienne mandature et portés au budget primitif 2020. **Gaspard GUCCIARDI** n'en est pas certain pour ces 2 projets.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** « si je comprends bien les propos tenus par Madame le Maire, toutes ces demandes de subventions relèvent de fonds qui vont être versés aux collectivités de façon exceptionnelle sur une période déterminée »

**Madame le Maire** répond par l'affirmative. Pour le moment, la commune a l'obligation de présenter les projets au 30 septembre. D'où l'avancée du Conseil Municipal à cette date. À priori, il y aurait une deuxième phase de propositions sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Ce sont des fonds débloqués par la Région Bretagne (400 millions pour la Région) et après, il y aura une répartition par département.

Concernant les projets : la rue du Moulin : tout le monde connaît la problématique de cette rue. Le projet de skate-park avait été abordé en commission travaux sous l'ancienne mandature. Elle explique que la Municipalité s'est renseignée sur le coût d'un pump-track. Plusieurs villes en construisent en ce moment. Il s'agit d'une plateforme de loisirs qui ne représente pas un coût énorme de réalisation ni d'entretien.

**Sylviane PEDRON** demande si le pump-track sera situé près de l'aire de camping-cars. **Madame le Maire** répond que ces projets seront débattus en commission travaux.

**Mme Sylviane PEDRON** considère qu'il risque d'y avoir un problème de bruits compte tenu de la proximité avec l'aire de campings-cars. **Madame le Maire** répond que si les commissions décident de réaliser cet équipement à proximité de l'aire de campings-cars, elle sera positionnée sur une zone classée zone de loisirs au PLU. Elle précise que le pump-track ne sera pas éclairé. Il n'y aurait donc que d'éventuelles nuisances en journée.

Ce n'est pas parce que la commune sollicite des subventions que les travaux seront réalisés. Ils devront être validés en Conseil Municipal. Des familles, des vélos, des trotinettes pourront utiliser le pump-track, ce ne sont donc pas des utilisateurs bruyants. Entre ça et une rue passante, Madame le Maire considère qu'il vaut mieux proposer ce type de prestations aux Surzurois mais ce sera discuté en commission.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 abstentions** (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER) :

► **SOLLICITE** pour la réalisation du programme 2020 de travaux de voirie en agglomération et d'aménagement d'espaces sportifs inscrits au budget primitif 2020 d'un montant de travaux de 499 777,70 € HT, une subvention du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale de 99 955,54€ ;

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Bordereau n°8** : Demande de subvention auprès du Département et de l'État au titre des Itinéraires cyclables 2020.

**Jean-Paul LE BIHAN** rappelle les modalités du dispositif itinéraires cyclables du Conseil Départemental du Morbihan portant sur une dépense subventionnable annuelle qui est plafonnée à 750 000 € HT pour 2020.

Le taux de subvention a été porté pour l'année 2020 à 30%.

Parallèlement, l'État prévoit un déploiement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le développement de la mobilité douce.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des itinéraires cyclables et du DSIL pour la réalisation

- d'une piste cyclable de l'allée des sports à l'allée du petit train
- de la sécurisation des pistes cyclables existantes
- Aire d'accueil et de service/ station de gonflage pour les cycles

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE ET REMISE EN SECURITE DES PISTES EXISTANTES ET SIGNALIETIQUE			
DÉPENSES		RECETTES	
TRAVAUX D AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE ALLEE DU PETIT TRAIN	12 421,68 €	ETAT DSIL 30%	9 106,25 €
TRAVAUX DE PEINTURES ET AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES	14 647,50 €	ITINERAIRES CYCLABLES (30%)	9 106,25 €
ACQUISITION PORTE VELOS POUR ALLEE DU PETIT TRAIN	1 125,00 €		
ACQUISITION STATION DE GONFLAGE PUBLIQUE ET ENTRETIEN CYCLE	2 160,00 €	FCTVA	5 975,00 €
		Solde à la charge de la commune	12 237,52 €
Total dépenses HT =	30 354,18 €		
<b>Total dépenses TTC =</b>	<b>36 425,02 €</b>	<b>Total recettes TTC =</b>	<b>36 425,02 €</b>

**André MARNIER** explique que le groupe minoritaire est d'accord sur le principe mais il demande si GMVA intervient dans le subventionnement de ce projet.

**Éric MAHÉ** répond que la délibération consiste à demander une subvention auprès du Département, il propose de se renseigner auprès de GMVA ou même de l'Europe si besoin. Dans ces conditions, le Conseil Municipal sera amené à délibérer une autre fois sur le sujet.

**Madame le Maire**, on ira chercher des subventions partout où on pourra en trouver, c'est une certitude !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

► **SOLLICITE** pour la réalisation du programme Pistes cyclables 2020 d'un montant de 30 354,18€ HT, une subvention du Département de 9 106,25 € au titre du dispositif Itinéraires cyclables ;

► **SOLLICITE** pour la réalisation du programme Pistes cyclables 2020, une subvention auprès de l'État de 9 106,25 € au titre du dispositif DSIL exceptionnel.

► **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Bordereau n°9** : Demande de subvention auprès du Département au titre du Programme « Entretien de voirie – hors agglomération » - 2<sup>ème</sup> tranche.

**Jean-Paul LE BIHAN** rappelle les modalités de versement des subventions «Entretien de voirie –hors agglomération» -programme de travaux de voirie 2020 du Conseil Départemental du Morbihan. C'est une aide financière aux communes de moins de 10 000 habitants pour leurs travaux de voirie située hors agglomération. Cette aide financière vient remplacer celle qui était accordée au titre du PDIC. Le taux attendu est de 20% mais dépend de la densité de population et du potentiel financier.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'«Entretien de voirie –hors agglomération» pour la réalisation des revêtements de voirie de Bilaire sur environ 500 m de linéaire.

La route de Bilaire part de la départementale pour aller jusqu'au centre équestre, cette route a besoin d'un nouveau revêtement. Cette route est beaucoup sollicitée par le monde agricole et le milieu du cheval.

PLAN DE FINANCEMENT - REVETEMENTS DE VOIRIE BILAIR			
DÉPENSES		RECETTES	
REALISATION DE REVETEMENT BILAIR	20 634,05 €	«Entretien de voirie –hors agglomération» (20% ESTIME )	4 127 €
		FCTVA	4 062 €
		Solde à la charge de la commune	16 572 €
Total dépenses HT =	20 634,05 €	Total dépenses HT =	
<b>Total dépenses TTC =</b>	<b>24 760,86 €</b>	<b>Total recettes TTC =</b>	<b>24 761 €</b>

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 abstentions** (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER) :

► **SOLLICITE** pour la réalisation des revêtements de voiries sur BILAIR d'un montant de 20 634,05€ HT, une subvention du Département au titre de l'«Entretien de voirie –hors agglomération» d'un montant de 4062 € ;

► **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Bordereau n°10** : Demande de subvention auprès de l'État et de l'Agence de l'eau au titre de l'assainissement collectif pour un bassin de rétention secteur Lann Floren ayant vocation d'alimenter l'arrosage du terrain de sports.

**Jean-Paul LE BIHAN** rappelle les modalités du dispositif exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets d'équipements d'assainissement collectif.

**Considérant** les éléments du rapport du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales qui démontrent la nécessité d'augmenter le volume de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Lann floren.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du DSIL et à titre dérogatoire à l'Agence de l'eau pour la réalisation d'un bassin à Lann Floren qui aura un double usage :

- Rétention d'eaux pluviales dans un bassin enherbé aérien pour la régulation des débordements
- Bassin de rétention étanche de 900m<sup>3</sup> sous ce bassin afin de disposer d'une réserve d'eau pour l'arrosage du terrain de foot. Les travaux devront inclure la réalisation et les accessoires d'alimentation.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D AMENAGEMENT DU BASSIN DE LANN FLOREN			
DÉPENSES		RECETTES	
acquisitions foncieres	10 000,00 €	Agence de l'eau 40% demande en cours	72 425 €
travaux réalisation des bassins	171 061,45 €	DSIL dispositif exceptionnel assainissement collectif	72 425 €
		FCTVA	35 642 €
		Solde à la charge de la commune	36 782 €
Total dépenses HT =	181 061,45 €		
<b>Total dépenses TTC =</b>	<b>217 273,74 €</b>	<b>Total recettes TTC =</b>	<b>217 273,74 €</b>

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

► **SOLLICITE** pour la réalisation du programme de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets d'équipements d'assainissement collectif d'un montant de 181 061,45 € HT, une subvention de 72 425 €.

► **SOLLICITE** pour la réalisation des travaux d'aménagement du bassin de Lann Floren, une subvention exceptionnelle à l'Agence de l'Eau Bretagne Pays de Loire de 72 425€.

► **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Bordereau n°11** : Modification du tracé du circuit de randonnée « circuit du Pont Bugat » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

**Éric MAHÉ** rappelle :

- l'actualisation ou l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de SURZUR.

**Considérant** la nécessité de modifier le tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit du Pont Bugat », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Il propose d'adhérer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan.

Il précise qu'il s'agit du circuit du pont Bugat. On règle un problème puisque avant, le circuit passait par le château d'eau.

**André MARNIER** attire l'attention sur le fait qu'il est indiqué que c'est ouvert aux chevaux. Il demande si ce n'est pas interdit ? **Céline BERCETCHE** répond que les PDIPR sont accessibles aussi bien aux chevaux qu'aux vélos. Cela est mis en place par GMVA. Sur certaines portions, les dimensions du PDIPR sont augmentées pour que ce soit plus facilement accessible aux vélos. Il n'y a que les GR qui ne sont pas accessibles aux vélos et aux chevaux.

**André MARNIER** regrette cette décision et demande si des modifications sont possibles ?  
**Éric MAHÉ** répond que la commune de Surzur n'est pas en mesure de modifier cette décision car les investissements sont portés par le Département.

**Vincent TANGUY** demande si en revanche, il y a des platelages à des endroits car il ne voit pas les chevaux passer sur les platelages en bois. **Céline BERCETCHE** répond que là où il y a des platelages, il y a aussi des pistes cyclables à côté. Sur cette partie spécifique, il n'y a pas la possibilité pour les chevaux de passer. Pour les vélos, par contre, ce qui a été positionné ne convient pas puisque le vélo lui-même ne peut pas passer. Pour les chevaux, lorsqu'il y a des platelages, ils doivent passer à côté et sur ce circuit, il y a des endroits où les chevaux peuvent passer.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

► **DÉCIDE :**

**D'ADHÉRER** au PDIPR du Morbihan.

**D'APPROUVER :** le tracé de modification du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux.

Longueur 10,8 km



Source : Z:\14\_Projets\3\_Etudes\Tourisme\Randomness\Circuit\_PDPR\Circuits\_PR.mxd

Réalisation : Golfe du Morbihan - Yannes agglomération, 19/06/2020



**S'ENGAGE** : en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

► **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Bordereau n°12** : Adhésion aux musicales du golfe

**Marie-Paule LOISEAU** explique que l'association "AMDA" organise chaque année un festival de musique classique « Les Musicales du Golfe » autour de concerts se déroulant dans les chapelles et les églises. Cette manifestation regroupée sur 7 communes de l'agglomération vannetaise propose cette année, à toutes les communes participantes d'adhérer à l'association. La Ville de Surzur souhaite marquer son engagement dans cette manifestation en devenant membre adhérent de l'association « AMDA ». Le coût de l'adhésion s'élève à 700,00 € par an et serait supporté par le Budget Général.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

► **DÉCIDE** l'adhésion de la Ville à l'association « AMDA »,

► **DE PRÉVOIR** l'inscription du crédit correspondant à la cotisation annuelle au Budget Général,

► **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

#### **Bordereau n°13** : Adhésion 2020 à la Fondation du patrimoine de Bretagne

**Éric MAHÉ** explique que la Fondation du Patrimoine de Bretagne a été créée par la loi du 2 juillet 1996, elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

**Éric MAHÉ** rappelle que la Fondation du Patrimoine a aidé la commune dans la restauration de l'ancienne gare. Cette demande d'adhésion s'élève à 230 €. Il est proposé de maintenir cette adhésion même si la commune n'a pas de projet. Dans l'avenir, on pourrait en avoir besoin.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 abstentions** (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER) :

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020 d'un montant de 230 €,
- ▶ **DÉCIDE D'INSCRIRE** au budget les charges afférentes
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Madame le Maire** remercie les membres du Conseil Municipal pour cette séance, elle ouvre le débat sur les questions diverses.

### Questions diverses

❶ Le groupe minoritaire a une question. **Marie-Hélène MOUNIAMA –DUCAP** demande à Madame le Maire de lire la question du groupe minoritaire.

**Éric MAHÉ** explique que sous réserve de vérification, Mme Michèle NADEAU avait dit à **Éric MAHÉ** que c'était au groupe minoritaire de lire la question.

**Marie-Hélène MOUNIAMA –DUCAP** propose de répondre à la demande de M MAHÉ et de celle de Madame le Maire.

Madame le Maire, lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Monsieur MARNIER élu de AGIR POUR SURZUR est intervenu sur les modalités financières de la convention liant notre commune à celle du Hézo pour la fourniture des repas depuis notre restaurant scolaire. Ce projet était présenté dans le bordereau n°9. Son intervention consistait principalement sur les chiffres présentés qui ne semblaient pas correspondre à la réalité. En conclusion de votre explication, en séance publique, vous lui avez proposé une rencontre afin d'apporter des précisions sur le mode de calcul en présence du responsable administratif concerné. Par courrier postal daté du 23 juillet, vous nous proposez une rencontre le 29 juillet à 11h00 à laquelle sont conviés : Mme DUCAP, M MARNIER et M GUCCIARDI. Mme PEDRON ayant été exclue.

**Madame le Maire** demande à Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP de poser une question.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** insiste pour lire son texte.

**Madame le Maire** refuse, elle rappelle qu'il s'agit de questions diverses et donc comme son nom l'indique, il s'agit de questions. **Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** considère que c'est extrêmement embarrassant.

**Madame le Maire** répond que si la question n'est pas posée, elle ne figurera donc pas dans le procès-verbal. **Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** demande à Madame le Maire si la question qu'elle souhaite poser est gênante ?

**Madame le Maire** répond par la négative, elle explique que sa question est simplement longue et fastidieuse. Elle refuse que la question posée fasse 3 pages. **Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** insiste et souhaite continuer sa lecture.

**Madame le Maire** propose de lui transmettre la définition d'une question. Dans ces conditions, elle propose de clore la séance et de donner la parole au public.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** ne souhaite pas polémiquer surtout qu'elle déteste cela. Elle ne comprend pas pourquoi Madame le Maire est gênée par la lecture de sa question. Elle ajoute que la minorité a obtenu une réponse de la part de Madame le Maire au bout de 50 jours à la suite du mail de Monsieur MARNIER puis 26 jours après sa relance du 19 août. C'est pourquoi, elle demande : craignez-vous que nous puissions par expérience, remettre en cause la convention qui a déjà été signée ? N'implique-t-elle pas en effet que les Surzurois mettent la main à la poche pour les enfants du Hézo ?

Les délais de réponse aux élus de la minorité ne sont pas respectés. Remettez-vous en cause le contenu du règlement intérieur ainsi que les propos tenus lors de votre investiture basés sur la bienveillance, le respect, l'énergie communicative. La démocratie, c'est le débat et l'échange, le savoir être vous avez dit !

Avez-vous décidé de traiter les élus minoritaires de façon inégalitaire puisque vos courriers n'ont pas été adressés aux 4 élus de l'opposition. Remettez-vous en cause la possibilité donnée aux élus d'une collectivité, de vous interpeller directement sur votre adresse mail de Maire ?

**Madame le Maire** répond aux questions de Mme MOUNIAMA-DUCAP :

À la question « craignez-vous que nous puissions par expérience, remettre en cause la convention qui a déjà été signée ? N'implique-t-elle pas en effet que les Surzurois mettent la main à la poche pour les enfants du Hézo ? »

- Non je ne pense pas. La convention a été signée. C'est assez outrageant de penser que les parents Surzurois mettent la main à la poche pour les enfants surzurois, sachant que les familles du Hézo paient leur repas plus cher.

À la question « remettez-vous en cause le contenu du règlement intérieur ainsi que les propos tenus lors de votre investiture basés sur la bienveillance, le respect, l'énergie communicative, la démocratie, c'est le débat et l'échange, le savoir être vous avez dit ! »

- Je ne le fais pas. Je vous autorise à poser toutes les questions que vous souhaitez mais je souhaite que vous posiez des questions. Le règlement intérieur n'a pas été remis en cause. Nous vous avons proposé une rencontre pour vous faire une explication de texte particulière. On vous a proposé une date. Deux des personnes invitées ont dit qu'ils ne pouvaient pas être présents. Vous êtes 4 membres de la minorité. Par conséquent, les deux autres personnes auraient pu se présenter. Le responsable du service était présent,

il avait préparé toute une documentation pour vous expliquer. Il avait effectivement fait des graphiques et avait préparé une explication de texte la plus claire possible. Madame le Maire ajoute avoir été surprise de voir qu'aucun membre de l'opposition ne soit venu. Elle n'a donc pas pris acte de reprendre rendez-vous.

À la question « Avez-vous décidé de traiter les élus minoritaires de façon inégalitaire ? » **Madame le Maire** répond qu'elle ne voit pas de quoi il s'agit. S'il y a eu une erreur de publipostage et si un membre de l'opposition n'a pas reçu le message, elle s'en excuse. Elle y prêtera une attention particulière lors des prochains envois.

À la question « Remettez-vous en cause la possibilité donnée aux élus d'une collectivité, de vous interpeller directement sur votre adresse mail de Maire ? »

**Madame le Maire** répond que les élus minoritaires disposent de l'adresse mail du Maire. Aussi, pour être sûr que les courriels sont lus, il vaut mieux les envoyer sur la messagerie de la mairie car plusieurs personnes y ont accès. Malgré ce qui a été dit par les élus de l'opposition, le message de Monsieur MARNIER n'a pas été retrouvé. Il y a bien une faille au sein de la mairie. On en prend note. Elle existe depuis des années et elle sera régularisée. Dès la semaine prochaine, des réponses automatiques vont être mises en place pour l'ensemble des agents. Ce qui n'a jamais été fait ! Pour ce qui est de votre absence, nous avons bien été informés de l'absence de M MARNIER et M GUCCIARDI par l'accueil de la mairie suite à votre appel téléphonique.

**André MARNIER** répond qu'il avait lui-même informé Madame le Maire de son absence en commission.

**Madame le Maire** ajoute qu'aucune trace écrite n'a été retrouvée. Cette expérience va servir pour améliorer le service d'envoi et de réception des messages.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** regrette que ce mail n'ait pas été retrouvé car il indiquait que les élus ne pouvaient y assister et qu'un nouveau rendez-vous était sollicité (plusieurs dates de disponibilité y figuraient).

**Madame le Maire** propose de transmettre le document aux élus de la minorité car ce document est extrêmement bien fait. Si à la suite, le groupe minoritaire a des questions, elles devront être transmises par mail.

**Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP** demande quand ce document sera-t-il transmis ?

**Madame le Maire** répond que le document sera transmis au retour de formation du responsable du pôle enfance jeunesse.

**Vincent TANGUY** demande s'il est possible de le transmettre à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ? **Madame le Maire** y émet un avis favorable.

② **Sylviane PEDRON** demande comment s'est passé la rentrée scolaire et quels sont les effectifs des écoles ?

**Madame le Maire** répond que la rentrée s'est bien passée dans les 2 écoles. Elle explique que les effectifs sont assez équilibrés dans les 2 écoles. La seule différence correspond aux 2 classes bretonnantes en faveur de l'école St André. Les effectifs sont de 212 à Victor Hugo et 320 à Saint André.

Tous les enseignants étaient présents dans les 2 écoles et nommés à titre annuel. Il n'y avait aucun remplaçant le jour de la rentrée.

Les 2 nouvelles directrices ont bien pris leur fonction. Elles sont ravies. Les protocoles sanitaires ont été mis en place par la mairie pour l'école Victor Hugo et par les services de l'école pour St André.

Nous n'avons pas de problématiques graves au sein des 2 écoles. Des familles sont certainement testées mais aucun cluster n'a été relevé par l'ARS.

③ Gaspard GUCCIARDI a bien pris note de l'obligation de poser des questions. Toutefois, il souhaite faire un retour pour que l'ensemble des personnes présentes comprennent le contexte.

Il souhaite parler d'un fait qui s'est passé le 23 août dernier à Grand-Champ, lors du championnat de France de cyclisme.

Il explique que Madame CHENOT y a été conviée en tant que Maire tout comme Madame NADEAU y avait été conviée en tant que Conseillère départementale. Aussi, devant plusieurs témoins notamment des élus de différentes communes et de la Communauté d'Agglomération, vous avez tenu des propos insultants et diffamatoires à son encontre. Le propos le plus discriminatoire est le suivant « rentre à la maison mamie ». Un élu vous a alors fait remarquer que ce n'était ni le moment, ni le lieu de tels propos et il vous conseillait d'inviter Mme NADEAU à échanger avec vous dans un lieu à votre convenance. À ce jour, il n'y a pas eu d'appel de votre part.

Par ailleurs, j'ai ici la liste de vos adjoints ou conseillers de la majorité qui ont déjà dépassé l'âge de Mme NADEAU, ou qui l'ont ou l'auront dépassé en 2026.

Il pose donc la question à Madame le Maire « seriez-vous capable ce soir, sans inventer d'excuses à votre attitude du 23 août, de demander aux élus qui vous entourent « rentrez chez vous mamie ou papi ? » et vous élus concernés, que pensez-vous de cette attitude méprisante et discriminatoire qui n'avait vraiment rien d'affectueux envers l'ancienne Maire de notre commune que vous avez en charge aujourd'hui ?

De tels agissements démontrent, Madame, que vous êtes toujours en campagne électorale ! Oubliez de parler de l'ancienne mandature et agissez !

**Madame le Maire** répond qu'elle entend très bien ce que Monsieur GUCCIARDI vient de dire sur la campagne électorale et ce que les élus de la minorité pensent de la campagne électorale.

La problématique est que certaines des questions tournent sur ce qu'on fait maintenant. Encore à ce jour, nous subissons ce qui a été fait avant. Il ne faut pas non plus faire croire aux Surzurois que nous sommes incompétents et que par conséquent, nous augmentons le budget de la commune et que les élus de la majorité ne maîtrisent rien ! Elle rappelle que les élus

recupèrent une situation et qu'il faut l'adapter du mieux possible et surtout elle remet à plat certaines choses. Elle espère que lorsque tous ces sujets seront assainis, on n'aura plus besoin de parler de ce qui s'est passé dans l'ancien temps et qu'on pourra avancer en ne parlant que de l'avenir !

Pour reprendre la phrase envers Mme NADEAU, elle était à la suite d'une autre phrase qu'elle ne vous a peut-être pas dite. Elle a dit « et bien ma petite fille, qu'est-ce que vous faites là ? » Donc quand on me traite de petite fille, je réponds à la personne « et vous mamie, vous devriez rentrer chez vous » parce qu'effectivement, à ce moment-là, nous n'étions pas dans une relation cordiale bien au contraire. J'entends effectivement que les personnes qui étaient autour, ont eu du mal à comprendre cette agressivité que j'entends aussi des 2 parties.

Aussi, je ne chercherai plus à avoir ce type de propos avec Mme NADEAU. Madame NADEAU a été Maire de cette commune, elle ne l'est plus. Quand je la croise, je la salue et ça s'arrête là !

Elle était d'ailleurs au départ du tour de Rhuys, elle en tant que Conseillère départementale jusqu'en mars prochain, moi en tant que Maire de cette commune et Vice-Présidente de GMVA.

Enfin, je pense que ces propos n'ont rien à faire au sein du Conseil Municipal, ils ont été dits.

Je ne souhaitais effectivement pas que Mme MOUNIAMA-DUCAP lise ses 3 pages car cela aurait- été trop long. Je souhaite que vous posiez des questions.

**Gaspard GUCCIARDI** ajoute que certaines questions nécessitent des explications en amont.

④ **Marie-Hélène MOUNIAMA- DUCAP** demande s'il est possible d'avoir la dernière version du règlement intérieur.

**Madame le Maire** répond qu'il doit être sur le site de la commune.

**Marie-Hélène MOUNIAMA- DUCAP** répond par la négative.

⑤ **Marie-Hélène MOUNIAMA- DUCAP** attire l'attention sur le fait que sur le site de la mairie, le PV du 15 juin est intitulé 15 juillet.

⑥ **Madame Le Maire** souhaite communiquer plusieurs informations à l'ensemble des surzurois, et notamment les travaux faits, réalisés, en cours ou à venir.

▶ Les travaux de reprise des enrobés à Trémoyec ont été réalisés.

▶ Le dos d'âne de la rue de Virel a été remis aux normes

▶ Journées du patrimoine

**Madame le Maire** remercie toutes les personnes qui ont assisté aux journées du patrimoine et qui ont fait de cette journée, une belle réussite !

► Opération Clean up

**Madame le Maire** remercie toutes les personnes qui ont participé à la mise en place de l'opération Clean Up le samedi 19 septembre matin. Sachez que cette opération a été réalisée grâce à Fun Breizh, en partenariat avec ADES.

Une trentaine de bénévoles ont récolté :

√ plus d'un kg de mégots..

√ 6 kg de verre

√ 9 kg de recyclable

√ Au total 40 kg de déchets ramassés en 2h

► Révision et modification du PLU : compte tenu des recours déposés.

► Logements sociaux du Presbytère : ils ont été remis en location par Bretagne Sud Habitat : un est déjà loué et l'autre va être aménagé en logement d'urgence. La commune a besoin de disposer d'un logement d'urgence.

► Exposition regards sur l'ostréiculture : cette exposition doit se terminer à la fin du mois à la médiathèque.

► Atelier gravure qui a fait le plein malgré les problématiques liées à la Covid.

► Travaux à l'Église : les travaux vont débuter le 29/09. Les offices seront déplacés au niveau de la chapelle Notre Dame de Recouvrance durant la période de travaux.

► Des Coupures d'eau sont prévues le vendredi 25/09 de 8h à 12h sur les secteurs de Talhouët, Caudrec, Grolard, Quiris, Bénézec, Cosquéric. L'information sera diffusée via facebook, le panneau lumineux, le site internet.

► Il va y avoir un tir dans la carrière le jeudi 24/09 et le lundi 28/09

► Une réunion a été organisée avec la gendarmerie sur les problèmes liés aux équidés, les enquêtes suivent leur cours. Aucune problématique pour les propriétaires de chevaux actuellement sur Surzur.

► Nous allons mettre en place un conseil des aînés. Nous avons reçu 16 candidatures d'hommes de 65 à 80 ans et 9 candidatures de femmes de 53 à 75 ans. Nous les réunirons très prochainement pour mettre en place le conseil des aînés.

► Le 5 octobre prochain, l'agence postale aura enfin des horaires plus larges !

La séance est close à 22h05

Le Maire,



**Noëlle CHENOT**



Le secrétaire de séance,

**Marie-Paule LOISEAU**

